

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **73 (1981)**

Heft 5-6

PDF erstellt am: **21.07.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

## **Les syndicats et l'OIT**

*Par Jean Clivaz \**

Les décisions prises à la Conférence de la paix, réunie à Paris en 1919, après la «Grande guerre» n'eurent pas toutes les effets escomptés et n'empêchèrent pas l'Europe de retomber, vingt ans plus tard, dans un nouveau conflit encore plus meurtrier. Il en est une cependant qui se révéla extrêmement positive. Il s'agit de la création de l'Organisation internationale du travail (OIT). Le caractère particulier et l'importance de cette institution lui ont d'ailleurs permis de survivre, seule, à la Société des Nations et de maintenir, du moins partiellement, son activité durant la guerre de 1939–1945.

L'élément essentiel de la constitution de l'OIT est *«qu'une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale.»* Or les fondateurs devaient constater que les conditions de travail faites à un grand nombre de personnes plongeaient celles-ci dans la misère et les privations. Ils estimèrent urgent de remédier à cet état de choses, en prenant une série de mesures telles que la fixation d'une durée maximum de la journée et de la semaine de travail, la lutte contre le chômage, la garantie d'un salaire assurant des conditions convenables d'existence, la protection contre les maladies et les accidents, etc.

La «Déclaration de Philadelphie», publiée le 10 mai 1944, vint compléter ces objectifs en précisant notamment *«que le travail n'est pas une marchandise, que la liberté d'expression et d'association est une condition indispensable du progrès, que la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous, que la lutte contre le besoin doit être menée avec une inlassable énergie au sein de chaque nation et sur le plan international. Ce qui implique une concertation dans laquelle les représentants des travailleurs et des employeurs sont mis sur un pied d'égalité avec ceux des gouvernements».*

Ainsi définis, les buts de l'OIT correspondaient, dans les grandes lignes, aux revendications présentées par les syndicats. D'ailleurs, quatre syndicalistes, dont un, Samuel Gompers (Etats-Unis), en fut le président, firent partie de la Commission de législation internationale du travail,

\* Cet article a été écrit pour la «Vie économique» et publié dans l'édition de cette dernière du mois de mai 1981.